



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DANS DIVERSES VOIES ET PARKINGS
A SAINT-PIERRE A L'OCCASION DU
« CONCERT KASSAV » DU MERCREDI 06 AU
DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de **BOOKING REUNION ISLAND** en date du 02 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le site et les voies aux abords de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / CIRCULATION

***Le samedi 09 décembre 2023 de 15h00 à 23h30 la circulation est interdite selon les modalités suivantes :**

*Sur le boulevard Hubert Delisle portion comprise entre l'Avenue Luc Donat et la rue Albert Luthulli (un accès au forains du marché est maintenu le samedi 09 décembre 2023)

* dans la contre allée du boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre l'avenue Luc Donat et la rue Albert Luthulli.

***Le samedi 09 décembre 2023 de 18h00 à 23h30 la circulation est interdite selon les modalités suivantes :**

*dans l'avenue Luc Donat dans le sens descendant portion comprise entre la rue du Père Favron et le Boulevard Hubert Delisle. (sauf aux véhicules d'intervention urgente et de secours, et aux riverains)

*Dans la rue de la Poudrière portion comprise entre le rond-point « Atlas » et le rond-point 3 Canons

*L'accès à l'allée Georges Fourcade par l'Avenue Luc Donat est interdit. De ce fait, l'accès des riverains se fera par la rue Mahatma Gandhi.

Des déviations sont mises en place par les rues adjacentes et parallèles : **Mahatma Gandhi, Avenue Luc Donat, rue Luthuli.**

Un accès est maintenu **de 08h00 à 15h00** afin que les tenanciers des snacks situés dans le périmètre puissent effectuer le ravitaillement de leur structure.

Une voie de circulation côté mer est réservée aux véhicules de secours et d'intervention urgente.

ARTICLE 2/ STATIONNEMENT

***Le samedi 09 décembre 2023 de 15h00 à 23h30**, le stationnement est interdit :

-sur le Boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre le rond point « ATLAS » et la rue Albert Luthuli,

- dans l'Avenue Luc Donat, portion comprise entre la rue Mahatma Gandhi et le Boulevard Hubert Delisle. (rond-point 3 Canons).

-dans la contre allée du boulevard Hubert Deslisle, portion comprise entre l'avenue Luc Donat et la rue Albert Luthulli.

ARTICLE 3/ UTILISATION DES PARKINGS

***Le samedi 09 décembre 2023 de 06h00 à 23h30**, le stationnement est interdit :

-Sur les parkings attenants au boulodrome

-sur le parking attendant à l'espace « Filaos »

***Du mercredi 6 décembre 2023 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2023 à 22h00**, le stationnement est interdit sur le parking salahin

Les panneaux réglementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mises en place et retirées en tant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4/ ACCES RIVERAINS

Un accès réservé aux riverains doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 5/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et la société **BOOKING REUNION ISLAND** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dûment affiché sur les différents lieux de la manifestation.

Fait à Saint-Pierre, le **06 DEC. 2023**



Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN